

Statistik der stationären Betriebe des Gesundheitswesens

Rechtlich-wirtschaftlicher Status der Betriebe

**Statistiques des établissements de santé
(soins intra-muros)**

**Statut juridico-économique
des établissements**

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. STATUT JURIDICO-ECONOMIQUE DES ETABLISSEMENTS.....	4
2.1. PRINCIPES.....	4
2.2. CRITERES UTILISES.....	4
3. RESULTATS	6

Contact

Erwin Wüest, Office fédéral de la statistique (OFS), tél. 032 713 67 00,
e-mail: gesundheit@bfs.admin.ch

1. Introduction

Dans le projet de statistiques des établissements de santé (soins intra-muros), il est important de différencier les établissements publics ou subventionnés par les pouvoirs publics de ceux qui sont considérés comme privés.

Cette séparation ne peut se faire uniquement sur les seuls critères juridiques ou économiques. En effet, des sociétés anonymes, des associations ou des fondations qui sont juridiquement de statut privé peuvent appartenir aux pouvoirs publics et ainsi être subventionnés. D'autre part, certains établissements privés sont subventionnés pour une partie de leurs activités.

Les critères de délimitation entre les établissements publics ou subventionnés par les pouvoirs publics et ceux qui sont considérés comme privés doivent être définis clairement. Le présent document entend y contribuer.

Cette séparation est importante dans la mesure où les pouvoirs publics ont un droit d'accès aux données statistiques des établissements publics et à celles des établissements qu'ils subventionnent.

2. Statut juridico-économique des établissements

2.1. Principes

Le déroulement du processus d'attribution du statut juridico-économique est le suivant.

Sur la base des critères définis dans le chapitre 2.2 et des données 1999 de la statistique des hôpitaux et de la statistique des établissements de santé non hospitaliers, l'OFS détermine le statut juridico-économique des établissements. Ensuite, la liste des établissements avec leur statut juridico-économique est envoyée aux cantons pour validation. Les divergences sont étudiées en commun et une décision finale est prise par l'OFS conjointement avec le canton respectif (co-décision). Ainsi, un statut juridico-économique est attribué à chaque établissement. Cette attribution sera valable rétroactivement dès 1997 (données 1997).

2.2. Critères utilisés

Les variables des questionnaires qui peuvent être utilisées pour séparer les établissements publics ou subventionnés par les pouvoirs publics des établissements privés sont les suivantes :

0.4.V01	Code de la nature juridique	(01 – 33)
0.5.V04	L'établissement jouit-il d'une garantie de subventionnement aux coûts d'exploitation de la part des pouvoirs publics?	(oui/non)
0.5.V05	L'établissement jouit-il d'une couverture du déficit garantie de la part des pouvoirs publics?	(oui/non)

Un établissement se déclarant de droit public (code 20 à 33) est considéré « Public ou subventionné ».

Un établissement déclarant être au bénéfice d'une garantie de subventionnement à l'exploitation et/ou une garantie de couverture du déficit est considéré « Public ou subventionné ».

Un établissement se déclarant de droit privé (code 01 à 10), ne jouissant d'aucune garantie de subvention et ne bénéficiant pas d'une couverture du déficit garantie est considéré « Privé ».

La figure 2-1 montre une représentation schématique des critères d'attribution du statut juridico-économique.

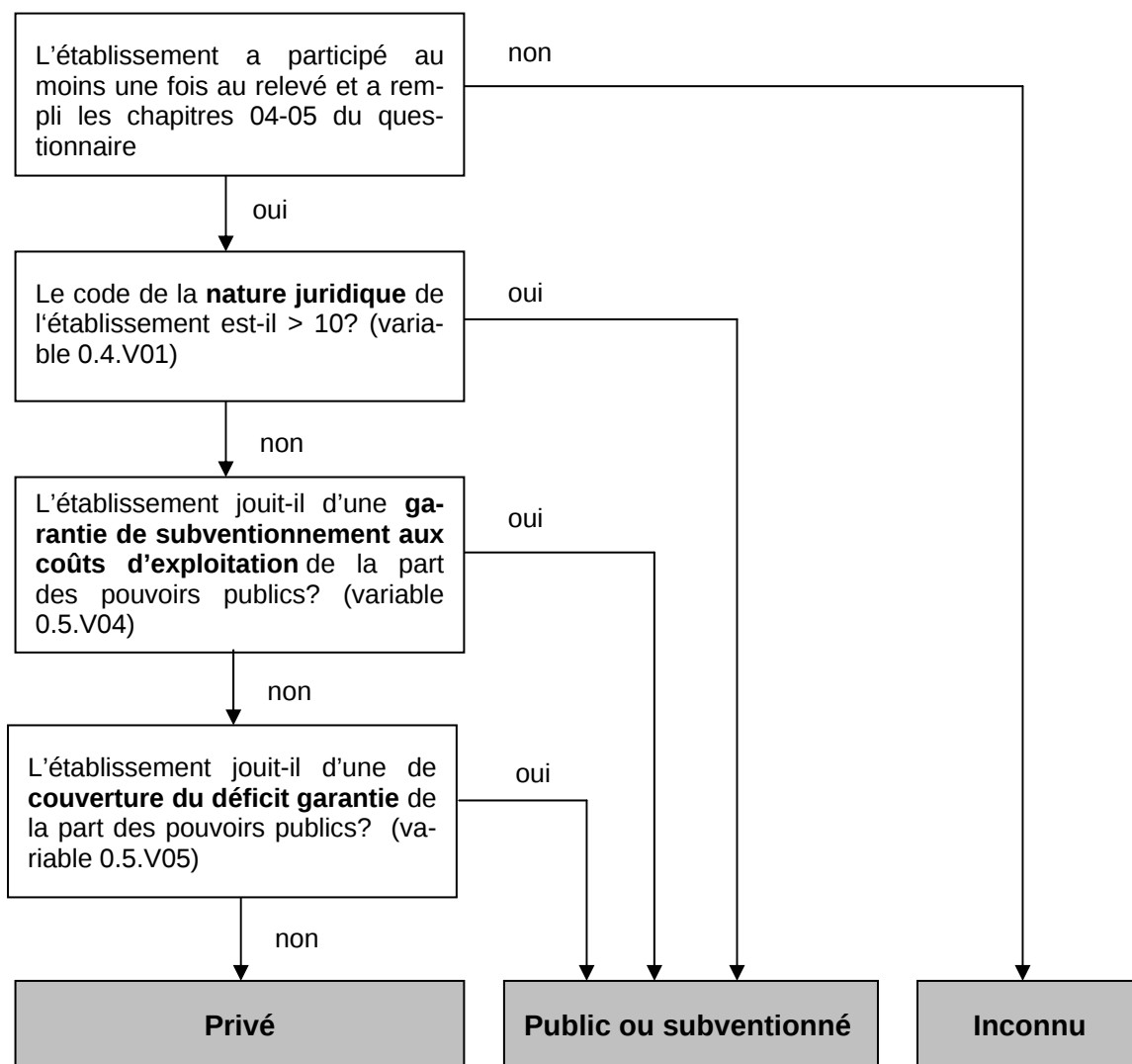


Figure 2-1: Représentation schématique des critères d'attribution du statut juridico-économique.

3. Résultats

Les critères décrits ont été appliqués sur les établissements soumis à l'obligation de renseigner en 1999. Pour les établissements qui n'ont pas participé au relevé 1999 resp. 1998, le statut juridico-économique a été attribué sur la base des données 1998 resp. 1997. Le statut juridico-économique „inconnu“ a été attribué aux établissements de santé non hospitaliers soumis à l'obligation de renseigner en 1999, mais qui n'ont jamais livré de données.

	Hôpitaux		Etablissements de santé non hospitaliers	
	Nb. d'établ.	Pourcentage	Nb. d'établ.	Pourcentage
Public ou subventionné	249	64%	1642	71%
Privé	143	36%	638	28%
Inconnu	0	0%	24	1%
Total	392	100%	2304	100%

Tableau 3-1 : Nombre d'établissements avec le statut juridico-économique « public ou subventionné », « privé » ou « inconnu » (établissements soumis à l'obligation de renseigner en 1999).